

Montigny le Bretonneux, le 19 mars 2020

Bonjour,

Depuis le début de la crise sanitaire exceptionnelle du COVID-19, Enedis s'organise afin d'assurer la distribution d'électricité tout en préservant la sécurité et la santé de ses clients, de ses salariés et de ses prestataires, en particulier les plus vulnérables.

A la suite des dernières annonces du Président de la République et du Ministre de l'Intérieur le 16 mars, Enedis s'est mobilisée pour prendre immédiatement les dispositions nécessaires à la continuité du service public de distribution d'électricité tout en intégrant les contraintes liées à la crise sanitaire.

Ainsi, les dispositions retenues dans le cadre du Plan de continuité d'activités d'Enedis, validé par la DGEC, sont les suivantes :

- Les tâches non urgentes, en particulier celles plaçant nos agents et nos prestataires en relation directe avec nos clients et partenaires sont suspendues.
- Les activités nécessaires au maintien de la continuité de fourniture d'électricité et à la sécurité des personnes et des biens sont assurées.

A ce titre :

- Les activités de raccordement et d'accès liés au raccordement, sont limitées aux raccordements d'installation de sécurité, d'urgence ou de santé demandés par les pouvoirs publics (y compris les renforcements associés).
- Les travaux programmés pour la modernisation du réseau sont reportés, sauf s'ils permettent de sécuriser l'alimentation en électricité à court terme.
- La mise en sécurité des chantiers en cours est réalisée (remblais provisoires, barriérages ou ponts lourds).

1/2

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

- Les prestations et interventions permettant l'accès à l'électricité et qui nécessitent un déplacement sont assurées :
  - o Les situations d'urgence ou de sécurité type dépannage/rétablissement.
  - o Les mises en service sur installation existante lors que le client n'est pas alimenté.
  - o Les mises en service sur une installation neuve urgente si le raccordement est déjà opérationnel.
- Les prestations et interventions Enedis qui peuvent être effectuées à distance sur des compteurs communicants sont réalisées. Les prestations non urgentes non réalisables à distance sont reportées.
- Les opérations de relève physique et de déploiement du compteur Linky sont suspendues.

Vos interlocuteurs privilégiés habituels restent plus que jamais à votre disposition par téléphone ou messagerie.

Pour toute demande urgente ou dépannage, vous pouvez également contacter les numéros d'appel usuels :

*Pour les collectivités locales : 0811 010 212 (suivi du code INSEE de votre commune)*

*Pour les clients : 09 72 67 50 78*

Soyez assurés qu'Enedis est plus que jamais à vos côtés pour vous accompagner, ainsi que vos administrés, dans ces moments difficiles.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes sincères salutations.

La Directrice Régionale  
en Ile-de-France Ouest



Karine REVCOLEVSCHI